



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des libertés publiques
Bureau des élections et de
l'administration générale**

- A R R E T E -

PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet des Côtes d'Armor,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Cédric COUTEAU, Directeur des libertés publiques à la Préfecture de Saint-Brieuc ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 21-22-0022 de l'établissement POMPES FUNEBRES POMPES FUNEBRES Alain FRERE, situé 29 rue Carnot à 22100 DINAN ;
- VU la demande formulée le 12 février 2026 par Monsieur Alain FRERE, Gérant de l'entreprise individuelle POMPES FUNEBRES Alain FRERE, dont le siège social est situé rue de l'Hôpital à 22630 EVRAN, **sollicitant le renouvellement de l'habilitation funéraire de son établissement secondaire situé 29 rue Carnot à 22100 DINAN ;**

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : L'établissement POMPES FUNEBRES Alain FRERE, représenté par Monsieur Alain FRERE, Gérant, dont le siège social est situé rue de l'Hôpital à 22630 EVRAN, est autorisé à exercer les activités suivantes, **pour son établissement secondaire situé 29 rue Carnot à 22100 DINAN, sous le numéro 26-22-0022 :**

- le transport de corps avant et après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires et des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,

- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2: La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans, soit jusqu'au 30 avril 2031.

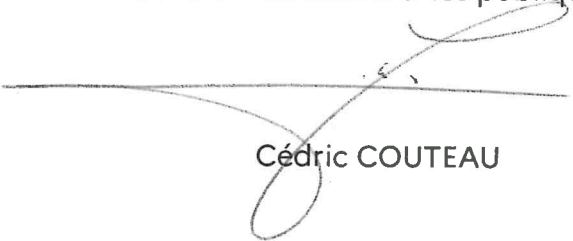
ARTICLE 3: toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial doit faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'une déclaration à la préfecture.

ARTICLE 4: la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX), ou par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

ARTICLE 5: le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de Dinan et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Saint-Brieuc, le 30 avril 2026.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur des libertés publiques,



Cédric COUTEAU

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22